

Département de la GIRONDE

Arrondissement d'ARCACHON



Mairie de Saint-Magne
12, route de Bordeaux
33 125 Saint-Magne

Tél. : 05.56.88.51.09

Fax : 05.56.88.54.03

Email : mairie.saint.magne@wanadoo.fr

Site : <http://www.saint-magne.fr>

Nom.....

Prénom.....

Rentrée 2018-2019

Règlement Intérieur
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) 3-11 ans
Mercredis et Vacances scolaires

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) accueille les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire. Il est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde.

L'ALSH propose des animations dans le respect de l'individualité, des besoins et des envies de chacun. Il offre des temps de jeux et d'expériences éducatifs, de qualité et porteur de sens.

Les valeurs éducatives défendues sont : favoriser le développement de l'autonomie de l'enfant, permettre à tous l'accès à la culture, favoriser l'éducation à l'environnement et l'apprentissage du Vivre Ensemble.

Ce document est valable du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante

Article 1 ► Publics accueillis à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Callunes »

Les moins de 6 ans - Ecole Maternelle

- Mercredis : 24 enfants
- Petites vacances : 24 enfants
- Grandes vacances : 24 enfants

Les 6/11 ans – Ecole Élémentaire

- Mercredis : 36 enfants
- Petites vacances : 36 enfants
- Grandes vacances : 36 enfants

L'Accueil de Loisirs est organisé dans le groupe scolaire « Les Callunes »

Les enfants inscrits en Petite Section peuvent s'inscrire à l'Accueil de Loisirs sous réserve qu'ils atteignent l'âge de 3 ans avant le 31 décembre de l'année en cours

Les enfants scolarisés en Toute Petite Section ne peuvent être accueillis dans le cadre de l'Accueil de Loisirs des mercredis et des petites vacances

Article 2 ► Périodes de fonctionnement

LES MERCREDIS pendant la période scolaire

Et PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

- Les petites vacances scolaires : 1^{ère} semaine de la Toussaint, 1^{ère} semaine de février et 1^{ère} semaine d'avril
- Les vacances du mois de juillet.

Article 3 ► Encadrement

	<u>Pour les 3/6 ans</u>	<u>Pour les 6/11 ans</u>
- Les mercredis	3 animatrices pour 24 enfants	3 animatrices pour 36 enfants
- Les petites vacances scolaires	3 animatrices pour 24 enfants	3 animatrices pour 36 enfants
- Les grandes vacances	3 animatrices pour 24 enfants	3 animatrices pour 36 enfants

Article 4 ► Les horaires

L'entrée et la sortie de tous les enfants (3-11 ans) se feront par la route de Louchats.

LES MERCREDIS pendant la période scolaire

- L'accueil de Loisirs fonctionne de 9h à 17h
- Accueil possible le matin dès 7h15 et le soir de 17h à 18h30 et un « Temps + » de 18h30 à 19h00
- Déjeuner entre 12h et 13h
- Goûter à 16h

PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

- L'accueil de Loisirs fonctionne de 9h à 17h
- Accueil possible le matin dès 7h30 et le soir de 17h à 18h30 et un « Temps + » de 18h30 à 19h00
- Déjeuner entre 12h et 13h
- Goûter à 16h

Article 5 ► Inscription et réservation

ALSH des MERCREDIS

- **Les mercredis pendant la période scolaire**, les parents ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) uniquement le matin avec ou sans le repas, ou à la journée.
- **Les réservations pour l'ALSH des mercredis** s'effectuent mensuellement par la remise des fiches de réservations. Toute inscription remise au-delà de la date limite fixée ne sera prise en compte qu'en fonction des effectifs et de l'encadrement.
- Le nombre de places étant limité, **il sera donné priorité aux enfants dont les deux parents et/ou le parent** (famille mono parentale) travaille(nt) et réside(nt) sur la Commune. S'il reste des places, seront acceptés les enfants des Communes (tarif de la Commune selon le quotient familial)

- **Toute journée réservée sera facturée** sauf certificat médical (à fournir dans les 48h)
Les parents ont la possibilité d'annuler jusqu'à 72h avant la journée ALSH.

Toute annulation s'effectuera par écrit ou par mail à l'adresse suivante :
garderie.saint.magne@gmail.com

ALSH des VACANCES

- **Les réservations pour l'ALSH des vacances scolaires (en journée entière uniquement)** s'effectuent 15 jours avant la semaine des petites vacances et trois semaines avant la période des vacances du mois de juillet. Les dates seront précisées sur les fiches de réservations.
Toute inscription remise au-delà de la date limite fixée ne sera prise en compte qu'en fonction des effectifs et de l'encadrement.
- Le nombre de places étant limité, **il sera donné priorité aux enfants dont les deux parents et/ou le parent** (famille mono parentale) travaille(nt) et réside(nt) sur la Commune. S'il reste des places, seront acceptés les enfants des Communes extérieures (tarif selon le quotient familial)
- **Toute journée réservée sera facturée** sauf certificat médical (à fournir dans les 48h)
Les parents ont la possibilité d'annuler jusqu'à 72h avant la journée ALSH.

Toute annulation s'effectuera par écrit ou par mail à l'adresse suivante :
garderie.saint.magne@gmail.com

Article 6 ► Hygiène et sécurité

- Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants sauf dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).
- Les enfants ne doivent en aucun cas être en possession d'argent ou d'objets précieux : le responsable de l'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels et/ou de valeurs.
- Les parents (responsable légal ou personne habilitée) accompagnent et récupèrent les enfants sur la structure. Toute personne venant récupérer l'enfant doit être en pleine et entière possession de ses moyens. Si cette condition n'est pas respectée, la municipalité se réserve le droit de ne pas remettre l'enfant.

Article 7 – Règles de vie

- Les enfants, doivent respecter les règles de vie collective, autrui et les locaux. L'équipe d'animation avertira les parents en cas d'un non respect régulier des règles.
- Les responsables légaux sont tenus de respecter les horaires d'accueil. En cas de retard exceptionnel, merci de prévenir l'équipe d'animation au 05-57-88-77-98.
- Seuls les représentants légaux et les personnes autorisées désignées par eux sur présentation d'une pièce d'identité, peuvent récupérer les enfants.
- Il est recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant

Article 8 ► Mode de paiement et tarifs**TARIFS Journée ALSH (délibération du 18/07/17)**

		Tarif MATIN SANS le repas	Tarif MATIN AVEC le repas
Quotient familial ≤ 400 €	4.00 €	2.50 €	3.50 €
Quotient familial de 401 à 506 €	5.00 €	2.80 €	4.30 €
Quotient familial 506 € à 667 €	6.00 €	3.10 €	5.00 €
Quotient familial de 668 € à 930 €	7.50 €	3.40 €	5.90 €
Quotient familial de 931€ à 1000 €	9.00 €	4.00 €	6.50 €
Quotient familial 1001 € à 1150 €	10.00 €	4.30 €	6.80 €
Quotient familial 1151 € à 1350 €	11.00 €	4.60 €	7.10 €
Quotient familial 1351 € à 1550 €	12.00 €	4.90 €	7.40 €
Quotient familial 1551 € à 1750 €	13.00 €	5.20 €	7.70 €
Quotient familial 1751 € à 2100 €	14.00 €	5.50 €	8.00 €
Quotient familial >2101 €	15.00 €	5.80 €	8.30 €

Ces tarifs comprennent les repas et les goûters.

TARIFS Accueils du matin et du soir

		« Temps + »
- Quotient familial ≤ 930 €	0.80 €	+0.30 €
- Quotient familial 931 € à 1350 €	0.85 €	+0.30 €
- Quotient familial ≥ 1351 €	0.90 €	+0.30 €

Le paiement est à effectuer en fin de mois sur présentation de la facture en espèces, par chèque à l'ordre du « Trésor Public » ou par prélèvement automatique SEPA (document à récupérer en mairie).

Fait àle.....

Le responsable de l'enfant
Signature :

Fait à Saint Magne le 30 avril 2018

Le Maire,
B. OCTON

